



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET  
URBANISME

Extrait du registre des délibérations N° D-2023-214

**NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

JL

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

### DECISION

**DECISION PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR SITUE SUR LE SITE DE L'AERODROME DES MILLES A AIX EN PROVENCE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles R 423-55, R 423-57 et R431-16 a,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants et ses articles R122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ainsi que ses articles L123-2-I-1 et L123-19 et suivants, en particulier l'article L123-19-1 ainsi que les articles R123-46-1 et D123-46-2 concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2015, ayant fait l'objet de plusieurs procédures de modification et de révision allégée dont la dernière en vigueur a été approuvée par délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 décembre 2019

**Vu** les articles L 2122-18, L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des vingt et un Adjoint, établi le 24 septembre 2021 ;

**Vu** la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération n°DL.2021-762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, notamment l'article L.2122-22-29° – D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123.-19 du Code de l'Environnement

**Vu** l'arrêté A. 2022-201 du 08 février 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Adjoint au Maire

**Vu** la demande de permis de construire n° 13 001 23 J 0029 déposée le 02/02/2023 par la société AIX HANGAR représentée par monsieur BERMOND Bernard et domiciliée au 1070 rue du Lieutenant Parayre, aérodrome des milles à Aix en Provence pour la construction d'un hangar pour le stationnement des avions de l'aérodrome des Milles au 1070 rue lu lieutenant parayre (parcelles cadastrées :KP 0020, KL 0099, KP 0006, KO 0038, KP 001, KN 0095, KP 0009, KP 0021, KP 0022, KP 0007, KP 0012) instruit par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Ville d'Aix en Provence

**Vu** la demande de permis de construire n° 13 001 22 J 0278 déposée par la SARL EDEIS AEROPORT AIX représentée par Mme HELBOIS, Directrice d'exploitation instruit par la Direction Départementale des Territoire et de la Mer instruit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12/04/2023 portant mise à disposition du public du PC n° 22J 0278du 02/05/2023 au 31/05/2023

**Vu** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09321P0341 relative à la réalisation d'un projet de construction d'un aérogare d'affaire, de locaux pour le SSLIA et de hangars sur la commune d'Aix en Provence (13100) déposée par la société EDEIS aéroport Aix,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° AE-F09321P0341 du 22/12/2021 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement et soumettant le projet à évaluation environnementale

**Vu** l'avis du 24/02/2023 émis sur l'étude d'impact portant sur un projet d'ensemble comportant les demandes de permis de construire n° 13 001 23 J 0029 et n° 13 001 22 J 0278 par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur consultable sur :

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/PACA/avis-ae-projets-paca.aspx>  
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-r2082.html>

## DECIDONS

### **Article 1 :** Objet et date de participation du public :

Il sera procédé du lundi 05 juin 2023 à 8H00 au mercredi 05 juillet 2023 à 23H59 à une participation du public par voie électronique sur la demande du permis de construire n° 13 001 23 J 0029 déposée le 02/02/2023 par la société AIX HANGAR représentée par monsieur BERMOND Bernard et domiciliée 1070 rue du Lieutenant Parayre, aérodrome des milles à Aix en Provence. Le projet a pour objet la construction d'un hangar pour le stationnement des avions de l'aérodrome des Milles au 1070 rue lu lieutenant Parayre (parcelles cadastrées : KP 0020, KL 0099, KP 0006, KO 0038, KP 001, KN 0095, KP 0009, KP 0021, KP 0022, KP 0007, KP 0012).

L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique est le Maire d'Aix en Provence.

### **Article 2 :** Mesures de publicité de la procédure de participation du public :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation au public par voie électronique sera :

- porté à connaissance du public sur le site internet de la ville d'Aix en Provence (<https://www.aixenprovence.fr/>)
- affiché en Mairie d'Aix en Provence (Direction de l'Urbanisme Réglementaire – 3 rue Loubet)
- affiché en Mairie Annexe des Milles (25 avenue R. Chaudon – Les Milles)

**Article 3** : Déroulement et modalités de la participation du public :

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet de la ville : <https://www.aixenprovence.fr/>

Un dossier sur support papier sera consultable à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la mairie d'Aix en Provence au 3 rue Loubet du lundi au vendredi de 8H00 à 12H15.

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront consignées :

soit par voie électronique à l'adresse suivante : [renseignementsurbanisme@mairie-aixenprovence.fr](mailto:renseignementsurbanisme@mairie-aixenprovence.fr)  
soit sur un registre papier mis à la disposition à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la mairie d'Aix en Provence au 3 rue Loubet du lundi au vendredi de 8H00 à 12H15.

Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne pourra pas être prise en compte

**Article 4** : Le dossier de la procédure de participation du public :

Le dossier soumis à la procédure de participation du public comporte notamment les pièces suivantes :

- le dossier de permis de construire
- les avis des services consultés
- l'étude d'impact
- l'arrêté préfectoral du n° AE-F09321P0341 du 22/22/12/2021 portant décision d'examen au cas par cas
- l'avis de l'autorité environnementale
- le mémoire en réponse de l'Avis de l'autorité environnementale

**Article 5** : Clôture de participation et rapport de synthèse de la procédure de participation du public :

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier, les registres sont clos.

A l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le Maire de la Ville d'Aix en Provence en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public.

La décision et le document de synthèse sont également publiés sur le site internet de la ville d'Aix en Provence (<https://www.aixenprovence.fr/>).

**Article 6** : Décision :

A l'issue du délai d'instruction, le Maire d'Aix en Provence statuera sur le permis de construire n° 13 001 23 J0029 déposée par la société AIX HANGAR.

Cette décision sera publiée sur le site internet de la ville d'Aix en Provence : <https://www.aixenprovence.fr/>

**Article 7** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et

un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence et chacun pour ce qui le concerne, sont chargés d'effectuer les formalités destinées à conférer à cet acte son caractère exécutoire.

**Article 9 :** La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution de sa publicité

Fait à Aix-en-Provence, en l'hôtel de Ville, le 16 mai 2023

Pour le Maire, *Adjoint délégué*  
Monsieur Jean-Louis VINCENT

